

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



**SEANCE DU
01/02/2018**

Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 11
- ayant pris part au vote : 30

Date de la convocation : 26/01/2018

Conseil syndical : 01/02/2018

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
05/03/2018

Affichage: dès retour de Préfecture

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Eliane DEBARD-CAULLIER, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE ;

Absents représenté(s) :

Antoine DUPERRAY
Pierre GOUVERNEYRE
Marc GRIVEL
Claire BELLE
Isabelle CELEYRON
Anne-Laure MATHIAS
Jean-Michel CARON

Par :

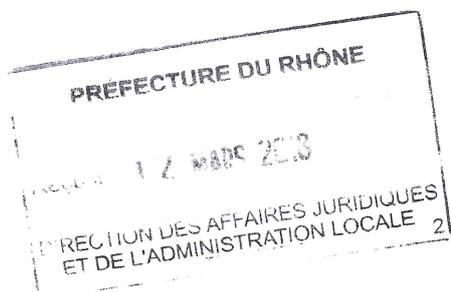
Max VINCENT
Corinne CARDONA
Bernard BOURBONNAIS
Michel BALAIS
Jean-Claude GRANGE
Vincent PEYTEL
Olivier PERROT

Étai(en)t absent(s) :

Bénédicte KUNTZIGER, Laurent MONCEL, Charles MONNERET, Gérard KECK. Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu :

Jean-Luc POIRIER



Délibération du Conseil Syndical n° 2018-02-01

PROJET DE BAIL RURAL AU PROFIT DU CHAMP DES SAVEURS- VINCENT GALLIOT PARCELLES AB 175-210-211

A COLLONGES AU MONT D'OR

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DU FONCIER

En 2016, le SMPMO achetait 3 parcelles agricoles sur Collonges au Mont d'Or, situées sur le plateau agricole de Moirand Charézieux, classé en PENAP, qui représentait tous les atouts pour permettre une installation maraîchère...).

En 2017 ces parcelles, après réalisation d'un certain nombre d'aménagements par le SMPMO (forages, chemin d'accès, ...) permettaient le démarrage de l'activité agricole de Vincent Galliot et faciliteront certainement l'implantation d'un bâtiment agricole (maitrise par la collectivité).

Dans ces conditions il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail rural avec Vincent Galliot pour la mise à disposition des parcelles AB 175-210 et 211 d'une surface de 6668 m2 sur la base du modèle standard de la DDT du Rhône et d'un montant calculé selon la grille d'évaluation

de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998.

DELIBERE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le bail présenté et autorise le président du SMPMO à le signer.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 01/02/2018*

Max Vincent,
Président

